

Date de l'arrêté : 02/10/2026	République Française Département : PUY-DE-DOME Arrondissement : Issoire CHALUS - COMMUNE
Objet : CIRCULATION CHEMIN DE SAINTE-MADELEINE	

ARRÊTÉ
N° AR_2026_035

portant CIRCULATION CHEMIN DE SAINTE-MADELEINE

Nous, maire de la commune de Chalus, Puy de Dôme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles 417-12, R.411-8, R.411-25, R.417-3, R.417-9 et R.417-10,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 2ème partie, signalisation de danger, le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu le Code de la Voierie Routière,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 02 octobre 2026, par laquelle Madame Clémence MANLHIOT, Présidente du Comité des Fêtes de Chalus, sollicite l'autorisation de voirie à l'occasion de l'API RANDO,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes:

ARRETE

ARTICLE 1: à compter du dimanche 25 octobre 2026 6h00, jusqu'à 18h00, la circulation et le stationnement seront interdits chemin de Sainte-Madeleine dans la portion allant de l'entrée côté Route de Villeneuve jusqu'au croisement remontant sur la place de la Fontaine. La libre circulation des piétons est maintenue.

ARTICLE 2: par dérogation à l'article 1, le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours et de lutte contre les incendies, de Police, de Gendarmerie et en cas d'intervention urgente des professionnels de santé.

ARTICLE 3: le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4: la chaussée sera remise en état après la manifestation.

ARTICLE 5: le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité de la portion concernée chemin de Sainte-Madeleine.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de St GERMAIN-LEMBRON

Fait à CHALUS, le 02 octobre 2026

Par délégation,
le 1^{er} Adjoint,
Alain OLICÉ

